

# INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :

## Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par la commune de SÉRIGNAN-DU-COMTAT, en vue de procéder à une modification (n°1) du PLU (Plan Local d'Urbanisme), en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Cette modification n°1 du PLU a pour objets :

- La modification du règlement des zones A et N, le repérage de bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, la délimitation de STECAL pour gérer des activités existantes, notamment pour prendre en compte les dispositions réglementaires récentes ;
- La mise à jour et la création d'emplacements réservés ;
- Quelques adaptations du règlement écrit ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUf ;
- Une rectification du zonage entre zone UC et UE.

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
  - ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
  - ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,
- il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

Pour information, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale, **cette procédure de modification du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale.**  
(Décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 09/05/2022)

## **Textes régissant l'enquête publique :**

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

## **Place de l'enquête dans la procédure :**

Le lancement de la procédure de modification du PLU a été acté par un arrêté du maire en date du 22 février 2022.

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUF a été motivée par délibération du conseil municipal du 28 février 2022.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme, et soumis à l'avis de la CDPENAF<sup>1</sup> avant le début de l'enquête publique.

## **Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :**

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : approbation de la modification n°1 du PLU, sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal de SÉRIGNAN-DU-COMTAT.

## **Autres informations :**

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.

---

<sup>1</sup> CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.